

POINT FORT

Le canton de Genève appelé à mieux s'équiper pour régler les litiges économiques

SERVICES JURIDIQUES. L'Ordre des avocats prépare un projet concret de tribunal de commerce, avec le soutien de l'économie, qui pourrait renforcer l'attractivité juridique du canton.

Alexandre Roch

L'Ordre des avocats de Genève (Odage) travaille actuellement à un projet concret de tribunal de commerce, avec l'objectif de le soumettre au Grand Conseil dans les prochains mois. «Ce travail est le fruit d'un dialogue avec les milieux concernés, notamment le pouvoir judiciaire», précise la bâtonnière Sandrine Giroud. «Parallèlement, le canton mène une étude sur l'impact économique des services juridiques, attendue fin avril, qui permettra d'identifier les atouts et les freins de la place genevoise. Sur cette base, nous pourrions ensuite engager le dialogue avec les milieux politiques.» Pour celle qui préside aussi la Geneva International Legal Association (Gila), ce projet est un outil de compétitivité qui pourrait attirer de nouvelles activités juridiques et en faire bénéficier l'ensemble de l'écosystème. Les différends commerciaux peuvent générer d'importantes retombées économiques. En 2018, l'oligarque russe Viktor Vekselberg a été débouté par le Tribunal de commerce de Zurich dans un litige de 178 millions de francs contre Julius Baer et a payé 970.000 francs de frais de justice. Avec les honoraires d'avocats et dépenses liées au procès, l'affaire aurait rapporté près de 3 millions à l'économie zurichoise selon la *Handelszeitung*. Selon la Gila, les activités juridiques suisses génèrent près de 3,4 milliards de francs de chiffre d'affaires et le pays comptait 11.500 avocats fin 2023.

Le droit, une condition cadre de l'économie
Plusieurs places internationales promeuvent activement leurs services juridiques.



Genève. Pour la bâtonnière Sandrine Giroud, un tribunal de commerce pourrait attirer davantage de litiges commerciaux et renforcer la place juridique.

Cette activité représente 1,7% du PIB mondial, selon l'International Bar Association. Au Royaume-Uni, le secteur a généré un volume d'affaires de 43 milliards de livres en 2022 et il bénéficie de la campagne gouvernementale «Great Legal Services». En France, l'initiative «Paris, place de droit» met en avant le levier économique et diplomatique qu'apportent ces services. Pourtant, au niveau mondial, «le droit civil suisse est l'un des plus choisis dans les contrats, mais notre pays perd en compétitivité face à certaines juridictions, très actives dans leur promotion», confie

Sandrine Giroud. Pour l'avocate, «la conférence annuelle de la Gila, qui se tiendra du 9 au 11 mars [et dont L'Agefi est partenaire], a justement pour but de soutenir le droit comme condition cadre de l'économie». Vincent Maître, conseiller national du Centre, juge que la mise en place d'un tribunal de commerce à Genève «serait une bonne chose pour le tissu économique du canton et de la Suisse au sens large». Le Genevois rappelle que «les grandes entreprises ont intérêt à déférer leurs litiges dans notre pays où la sécurité juridique prévaut». Son collègue MCG

des Etats, Mauro Poggia, appuie cette dynamique, rappelant que Genève a déjà été avant-gardiste avec le bureau de médiation mis en place par ses instances judiciaires (*lire aussi ci-dessous*).

L'enjeu de la spécialisation de la justice
Grâce à son positionnement au cœur du commerce international, la justice genevoise s'est déjà en partie spécialisée. Il y a plus de dix ans, le Ministère public a créé une section des affaires complexes avec des analystes financiers spécialisés. En matière de litiges commerciaux, c'est le

Tribunal civil qui est compétent. Face à la sophistication croissante des dossiers, trois chambres complexes et deux postes de juges spécialisés ont été créés fin 2024 dans le cadre de la modification de la loi sur l'organisation de la justice (LOJ). Pour l'avocat Murat Julian Alder, membre de la commission judiciaire et de la police du Grand Conseil, «la complexification du droit pousse les avocats à se spécialiser, ce qui affecte aussi l'organisation judiciaire, qui connaît déjà une spécialisation partielle». Pour l'élue PLR, il est toutefois important de tirer le bilan des nouvelles chambres complexes avant d'aller de l'avant avec un tribunal de commerce. Le procureur général Olivier Jornot affirme dans un rapport de cette même commission en janvier 2024 que créer un tribunal de commerce «im-

pliquerait une réorganisation complexe», ajoutant que «le but [était] de faire fonctionner ces chambres spécialisées, afin d'améliorer l'organisation du Tribunal civil». La Gila considère de son côté que cette spécialisation est bienvenue mais insuffisante. Un tribunal de commerce permettrait d'intégrer de véritables spécialistes en complément des juges professionnels conduisant à plus de pragmatisme et une concentration des compétences sur une instance unique. «La première édition de la conférence de la Gila a permis un dialogue direct entre magistrats de Genève et d'ailleurs autour des modèles de tribunaux de commerce à Zurich et à Paris, mettant en lumière leurs avantages et ouvrant la voie à l'idée d'une telle instance à Genève», d'après Sandrine Giroud.

L'économie en soutien
La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) est favorable à ce projet. Son directeur Vincent Subilia précise par écrit: «Pour nos entreprises, la rapidité et la prévisibilité des décisions judiciaires sont déterminantes: aujourd'hui, l'incertitude procédurale influence les choix d'investissement et conduit parfois à hésiter entre le for genevois ou celui des juridictions étrangères. Un tribunal de commerce spécialisé, tenant compte de l'expérience des chambres complexes, renforcerait la confiance dans la place genevoise et consoliderait durablement son attractivité économique.» Karine Curti, directrice de la Fondation pour l'attractivité du canton de Genève (Flag), ajoute que la création d'un tel tribunal de commerce «doit s'inscrire dans une vision globale et que, dans un contexte intercantonal concurrentiel, la réflexion mérite d'être menée afin que l'écosystème juridique reflète pleinement le poids économique du canton».

Place à prendre sur le marché de la médiation

«Qu'attend le Conseil fédéral pour signer enfin la Convention des Nations unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation?» C'est par ces mots que le sénateur Mauro Poggia (MCG/GE) avait interpellé le gouvernement le 16 septembre dernier à propos de ce texte ouvert à la signature depuis août 2019. Paraphé par 63 pays, dont le Royaume-Uni et Singapour, cet accord demande que les résolutions de litige par le biais d'une médiation dans un des pays signataires soient reconnues par toutes les parties et exécutées comme des jugements. Mauro Poggia estime que la Suisse doit se profiler en tant que place internationale pour la résolution alternative et efficace des différends – notamment par le biais de l'arbitrage ou, en l'occurrence, de la médiation. «Nous devons le faire avant les Etats membres de l'Union européenne, qui ont d'ores et déjà

manifesté leur intérêt», déclare le Genevois à L'Agefi. «Développer les conditions cadre de ce marché renforcerait l'attractivité d'un pays connu pour ses bons offices. En outre, ce serait une bonne nouvelle pour les recettes de l'Etat, puisque l'activité de médiation est fortement rémunératrice.»

Lobbying à Berne

Dans sa réponse écrite à l'élue, datée du 19 novembre, l'exécutif assure connaître «les avantages de la médiation» et «son importance pour la Suisse». Il rappelle d'ailleurs que la Confédération «a participé activement à l'élaboration de la convention et était représentée à la cérémonie donnée à l'occasion de sa signature». Le collège estime toutefois que «diverses questions juridiques se posent encore». En effet, pour que des règlements à l'amiable déploient un effet contraignant, le droit

suisse impose de les faire approuver par un tribunal ou établir sous la forme d'un acte authentique exécutoire. «Ces règles visent à protéger les parties et en particulier à préserver les parties les plus faibles des abus», expliquent les sept Sages. Ces derniers se disent toutefois prêts à lancer «les travaux d'adaptation de la législation» en vue d'une adhésion à la convention de Singapour, mais seulement si les secteurs économiques concernés «témoignent qu'elle correspond à un besoin». C'est ce que la Chambre suisse de médiation commerciale a voulu démontrer en organisant un événement jeudi après-midi à Berne. Mauro Poggia se réjouit de cette initiative: «Nous avons ici un savoir-faire en matière de relation de confiance et une compétence désormais certifiée en matière de résolution des litiges, juge le conseiller aux Etats. A nous de le mettre en avant!» **Jonas Follonier**

Une institution qui résout les différends commerciaux

Un tribunal de commerce, au sens de l'article 6 du Code de procédure civile (CPC), est une juridiction cantonale spécialisée chargée de trancher des litiges commerciaux comme le non-respect d'un contrat de fourniture. Ces derniers concernent l'activité commerciale d'au moins une des parties, portent sur des montants dépassant 30 000 francs et opposent des entités inscrites au registre du commerce, hors des domaines tels que le droit du travail et le droit du bail. Ce tribunal peut aussi traiter de litiges internationaux ou relevant du droit des sociétés. **AR**